

d'un aussi grand intérêt et d'une si vitale importance.

Ainsi que je vous l'ai dits, cette question a déjà été le sujet de longues plaidoiries. Vous ne devrez donc pas être étonné, si vous nous voyez puiser avec ardeur dans les mines considérables de science et de savoir qui ont été exploitées par les défenseurs de l'une et l'autre partie, et suivant l'exemple facile d'un ancien, nous prendrons notre bien là où nous le trouverons. Veuillez aussi bien remarquer l'importance que nous avons attachée à ces deux parties qu'il y a dans le mariage, le sacrement et le contrat; et de plus l'union qui doit exister dans les lois qui règlent les deux, et enfin la supériorité infinie qui doit toujours garder le sacrement sur le contrat: le sacrement est le premier en raison de dignité et d'importance dans ses effets, comme en raison d'existence, et comme tel il doit toujours avoir le premier pas, ne jamais céder sa place au second, et ne jamais abandonner une supériorité que Dieu lui-même lui a donnée. Comme sacrement il regarde Dieu, car c'est lui qui l'a élevé à cette grande dignité; comme contrat il regarde encore Dieu, car c'est un contrat d'institution divine. Et comme le dit le P. Sanchez dans son Traité des Empêchements du Mariage: *Qui sane matrimonii naturam atque originem attentam mente consideraverit, statim fieri cogetur contractum esse vere singularem, non ab hominibus sed a Deo immediate institutum, circaquem varias quoque ipse prescripsit regulas a nulla potestate humana immutandas aut relaxandas."*